

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 472

présenté par

M. Pradié, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Brun, M. Abad,  
M. Cordier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Schellenberger, M. Jean-  
Claude Bouchet, M. Gosselin, M. Grelier, M. Perrut, M. Minot, M. Vialay, M. Boucard, M. Cattin  
et M. Parigi

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le représentant de l'État dans le département s'assure des qualifications des agents habilités et veille à la bonne mobilisation des moyens financiers nécessaires pour assurer cette sécurisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La sécurité de nos concitoyens est une mission régalienne de l'État. A ce titre, elle doit être appréhendée avec une grande rigueur et cohérence.

Il nous paraît fondé que le Représentant de l'État dans le département, qui aura décidé du périmètre de protection, s'assure aussi de la qualification de celles et ceux qui vont le mettre en œuvre et de la nécessaire mobilisation des moyens financiers correspondants. Nous considérons que la sécurité nationale est d'une importance suffisamment haute pour imposer à l'État de la coordonner et de l'assurer pleinement y compris sur le plan financier.